



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**FOURNITURE DE REACTIFS DE BIOLOGIE  
MOLECULAIRE UTILISES DANS LE CADRE DE  
L'ACTIVITE DE BIOLOGIE VETERINAIRE DU  
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE – 3 LOTS DISTINCTS**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 24 février à 12:00**

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**SAM-PCS**  
Hôtel du Département  
52 avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	4
2.2 - Délai de validité des offres .....	4
2.3 - Forme juridique du groupement .....	4
2.4 - Variantes.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
4 - Contenu du dossier de consultation .....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 – Echantillons.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Critères de jugement des candidatures - Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.....	10
7.3 - Attribution des accords-cadres .....	10
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de réactifs de biologie moléculaire utilisés dans le cadre de l'activité de biologie vétérinaire du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône – 3 lots distincts.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de kits pour analyses vétérinaires par technique PCR en temps réel (FCO, MHE...)
02	Fourniture de kits pour analyses vétérinaires par technique PCR en temps réel (Tuberculose, Paratuberculose, BVD....)
03	Fourniture de kits pour analyses vétérinaires par technique PCR en temps réel (Avortements,...)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

A titre indicatif et non contractuel, les estimations annuelles s'élèvent à :

54 500€ HT pour le lot 1

8 400€ HT pour le lot 2

5 950€ pour le lot 3

## Forme de prix :

Les marchés sont passés à prix unitaires.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33696500-0	Réactifs de laboratoire

Lot(s)	Code principal	Description
--------	----------------	-------------

01	33696500-0	Réactifs de laboratoire
02	33696500-0	Réactifs de laboratoire
03	33696500-0	Réactifs de laboratoire

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique" et son annexe 2 pour le lot 2 « protocole de jugement des offres »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe I « inspection commune des lieux de travail et des installations », à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot

- Le cadre de mémoire technique, permettant d'apprécier la valeur environnementale (à remplir par le candidat)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : [dpo13@departement13.fr](mailto:dpo13@departement13.fr)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé(s)	Signature
Déclaration du chiffre d'affaires global réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles si ces renseignements ne seraient pas fournis dans la rubrique F1 du DC2.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellé(s)	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'année et le destinataire	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.**

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

**DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)**

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

**Un DUME doit être remis par lot.**

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

**L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».**

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le BPU de chaque lot, dûment complété	Non
Le DQE de chaque lot, dûment complété	Non
Le catalogue des prix du fournisseur en lien avec le strict objet du marché	Non
Le cadre de mémoire technique commun à tous les lots détaillant le type de matériaux, d'emballage et de conditionnement limitant le suremballage et/ou les composés d'éléments recyclés ; et le lieu de fabrication des réactifs	Non
Les échantillons du lot 2 : chaque candidat doit fournir un kit d'essai d'amplification et un kit d'essai d'extraction pour les analyses telles que détaillées à l'art.7.3	Non
L'annexe I au CCTP relative à l'inspection commune des lieux de travail et des installations, dûment complétée	Non

**5.2 – Echantillons**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront pour le lot 2 uniquement, un kit d'essai d'amplification et un kit d'essai d'extraction pour les analyses suivantes :

- Tuberculose (M. tuberculosis)

Lieu(x) d'exécution :

Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA 13)  
Technopôle de Château-Gombert  
31, rue Frédéric Joliot-Curie  
13013 Marseille

Cet échantillon représentatif de l'offre du candidat devra se conformer aux spécifications techniques prévues au CCTP.

Les colis contenant les échantillons porteront la mention :

**« CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE REACTIFS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE BIOLOGIE VETERINAIRE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DES BOUCHES-DU-RHONE – 3 LOTS DISTINCTS ».**

**ECHANTILLONS DE L'ENTREPRISE .....**  
**LOT N°2 – FOURNITURE DE KITS POUR ANALYSES VETERINAIRES PAR TECHNIQUE PCR EN TEMPS REEL (TUBERCULOSE, PARATUBERCULOSE, BVD....)**  
**« NE PAS OUVRIR »**

Les échantillons devront être clairement identifiés. Une étiquette mentionnant le nom de la société, le numéro et le nom du lot, devra être solidement attachée.

L'offre qui ne contiendrait pas ces échantillons pourra éventuellement être régularisée.

Dans ce cas, l'irrégularité de l'offre ne sera prononcée que si l'éventuelle demande de régularisation n'a pas permis l'obtention des échantillons manquants.

Les échantillons ne seront pas restitués au titulaire.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

### **Conditions envoi copie de sauvegarde :**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

**" CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE REACTIFS DE BIOLOGIE  
MOLECULAIRE UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE BIOLOGIE  
VETERINAIRE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DES  
BOUCHES-DU-RHONE – 3 LOTS DISTINCTS.**

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement  
en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s).....seconde(s)  
**NE PAS OUVRIR"**

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
SAM-PCS  
Bureau B6020  
Hôtel du Département  
52, Avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

#### **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

### **7 - Examen des candidatures et des offres**

#### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

## 7.2 - Critères de jugement des candidatures - Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

### 7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### **Pour les lots n°1 et 3**

Critères	Pondération
<b>1-Prix de la fourniture</b>	60
<b>2-Délai de livraison</b>	25
<b>3-Impact environnemental des livraisons (optimisation du conditionnement des colis, limitation des emballages, utilisation d'emballages recyclés et recyclables)</b>	15

#### ➤ CRITERE 1 : PRIX – Note 60

La note de 60 est attribuée pour le montant total TTC du DQE.

L'analyse du critère C1 "Prix" s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

$$N(i) = 60 \times [P(m)/P(i)]$$

Dans laquelle :

**N(i)** est la note attribuée à l'offre du candidat (i),

**P(m)** est le prix de l'offre la moins disante,

**P(i)** est le prix de l'offre du candidat (i),

#### ➤ CRITERE 2 : DELAI DE LIVRAISON – Note 25

L'analyse du critère C2 « Délai de livraison » s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

$$\text{Délai de livraison} : 25 \times (\text{délai proposé le plus court/délai du candidat})$$

En cas d'absence de mention de délai portée par le candidat au BPU, c'est le délai par défaut de 3 jours ouvrés qui sera pris en compte pour l'analyse.

➤ **CRITERE 3 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES LIVRAISONS – Note 15**

La réponse au critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante :

Critère 3	Pondération	Base de notation	Notation	Appréciation
<b>IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES LIVRAISONS</b>	<b>15</b>	Le candidat présente sa méthodologie quant à l'optimisation du conditionnement des colis, la limitation des emballages, l'utilisation d'emballages recyclés et recyclables.	La note obtenue pour ce critère sera de 5 suivant l'appréciation ci-contre et sera ramenée sur <b>15</b>	<b>5</b> <i>Excellent</i>
				<b>4</b> <i>Très satisfaisant</i>
				<b>3</b> <i>Satisfaisant</i>
				<b>2</b> <i>Peu satisfaisant</i>
				<b>1</b> <i>Insuffisant</i>
				<b>0</b> <i>Aucun renseignement sans rendre l'offre irrégulière</i>

La note globale sur 100 correspondra à l'addition des notes obtenues pour le critère « Prix », « Délai de livraison » et « Type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage ».

**Pour le lot n°02**

Critères	Pondération
<b>1-Prix de la fourniture</b>	40
<b>2-Qualité de l'offre :</b> <b>A. Sensibilité : sur 10 points</b> <b>B. Spécificité : sur 10 points</b> <b>C. Durée d'un run : sur 20 points</b>	40
<b>3- Impact environnemental des livraisons (optimisation du conditionnement des colis, limitation des emballages, utilisation d'emballages recyclés et recyclables)</b>	10
<b>4-Délai de livraison</b>	10

➤ **CRITERE 1 : PRIX – Note 40**

La note de 40 est attribuée pour le montant total TTC du DQE.

L'analyse du critère C1 "Prix" s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

$$N(i) = 40 \times [P(m)/P(i)]$$

Dans laquelle :

**N(i)** est la note attribuée à l'offre du candidat (i),

**P(m)** est le prix de l'offre la moins disante,

**P(i)** est le prix de l'offre du candidat (i),

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

➤ **CRITERE 2 : QUALITE DE L'OFFRE sur 40**

Pour le jugement du critère qualité du lot n°2, **chaque candidat doit fournir un kit d'essai d'amplification et un kit d'essai d'extraction** pour les analyses suivantes :

- Tuberculose (M. tuberculosis)

**Le kit sera évalué selon les 3 sous-critères par le personnel habilité du laboratoire selon le détail prévu dans l'annexe « protocole jugement lot 2 ».**

Le candidat ayant obtenu la meilleure note à ce critère, par addition des notes obtenues aux trois sous-critères, se verra attribuer la note maximale (40), et toutes les autres notes seront recalculées par application de la formule suivante :

**Note Qualité de l'offre = 40 X [note du candidat (SC1 + SC2 + SC3) / note la plus élevée (SC1 + SC2 + SC3)]**

➤ **CRITERE 3 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES LIVRAISONS – Note 10**

La réponse au critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante :

Critère 3	Pondération	Base de notation	Notation	Appréciation
<b>IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES LIVRAISONS</b>	<b>10</b>	Le candidat présente sa méthodologie quant à l'optimisation du conditionnement des colis, la limitation des emballages, l'utilisation d'emballages recyclés et recyclables.	La note obtenue pour ce critère sera de 5 suivant l'appréciation ci-contre et sera ramenée sur <b>10</b>	<b>5</b> <i>Excellent</i>
				<b>4</b> <i>Très satisfaisant</i>
				<b>3</b> <i>Satisfaisant</i>
				<b>2</b> <i>Peu satisfaisant</i>
				<b>1</b> <i>Insuffisant</i>
				<b>0</b> <i>Aucun renseignement sans rendre l'offre irrégulière</i>

➤ **CRITERE 4 : DELAI DE LIVRAISON – Note 10**

L'analyse du critère C4 « Délai de livraison » s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

**Délai de livraison : 10 x délai proposé le plus court/délai du candidat**

**En cas d'absence de mention de délai portée par le candidat au BPU, c'est le délai par défaut de 3 jours ouvrés qui sera pris en compte pour l'analyse.**

La note globale sur 100 correspondra à l'addition des notes obtenues pour le critère « Prix », « Qualité de l'offre », « Délai de livraison » et « impact environnemental »

**7.4 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs:

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera, de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean François Leca  
13002 MARSEILLE

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean François Leca  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 89  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)